



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 MARS 2026 **COMPTE RENDU SUCCINCT**

Retransmission de la séance sur la page Facebook de la ville

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-six, le 26 du mois de mars à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence du Maire, Xavier MELKI.

Etaient présents les Conseillers Municipaux (Classés par ordre d'âge), déclarés élus par le Bureau Electoral le 15 mars 2026 :

CHANUDET Roland, Doyen	LÉPRON Frédéric	MELKI Xavier, Maire sortant
CAVECCHI Marie-Christine	BOULLÉ Patrick	DERFOUF Faïza
FIFI-LOYALE Ginette	ENEDAGUILA Pasionaria	KOKCIKARAN Gaëlle
SENSE Nadine	DUCROCQ Jacques	ESNAULT Rokhaya
SCHIDERER Michelle	BANNOU Mohamed	MANGA Aurélie
GONZALEZ Françoise	GAILLARD Franck	LOPEZ BRASA Zuriñe
PHINITH Vathoulom	FORTUNATO Sabrina	HECQUET Céline
GAYET Jean-Marc	AUBOIN Stéphane	FERREIRA Sophie
LE BÉCHEC Étienne	PAIS Nathalie	VASSEUR Marc
DE CARLI Bruno	DUBOURG Xavier	BARTECKI Valentin
ASARO Dominique	HALABI Patrick	AMASH Salih
MAKOUNDIA Alain	LE BERRE Claire	SATTAPPANE Rina
DECOURTY Florence	PRÉVOST Camille	HILDMANN Anton

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

Xavier MELKI (Maire) ouvre la séance.

Sabrina FORTUNATO est désignée pour procéder à l'appel.

Le quorum est atteint.

Xavier MELKI (Maire) informe le conseil municipal du report de la question relative à l'élection des membres de la CAO (n°8 de la convocation) au prochain Conseil municipal. Il s'agit en effet de procéder à l'élection de la CAO en deux temps : le dépôt d'une liste de membres et ensuite l'élection de ladite liste.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le report de cette question au prochain conseil municipal et la modification de l'ordre du jour de la séance du 26 mars 2026.

Discours de M. le Maire.

QUESTION N°1

OBJET : ASSEMBLÉES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025.

Xavier MELKI (Maire)

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** des votants, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2025.

QUESTION N°2

OBJET : ASSEMBLÉES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026.

Xavier MELKI (Maire)

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** des votants, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

QUESTION N°3

OBJET : ASSEMBLÉES - DÉLÉGATION DE POUVOIRS À M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Xavier MELKI (Maire)

La présente délibération a pour objet de définir en détail les délégations de pouvoirs attribuées par l'assemblée délibérante à M. le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT. Pour la bonne marche de l'administration communale, le Conseil municipal délègue à M. le Maire pour la durée de son mandat, plusieurs attributions prévues aux divers alinéas de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, détaillées comme suit :

Rédaction des alinéas dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT

Alinéa 1 : Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

Alinéa 2 - Fixer, dans la limite d'une variation annuelle de 3 % maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits perçus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Alinéa 3 - Procéder, exclusivement en euros, pour une durée d'amortissement n'excédant pas 30 ans et pour un montant annuel d'emprunts de 5 000 000 € maximum, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Alinéa 4 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation y compris la décision de conclure et de signer, l'exécution et le règlement, dans les limites suivantes :

- Des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures ou services d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée (seuils européens) conformément à la nature de l'achat ;
- Prendre toute décision concernant la recevabilité des candidatures, la conformité des offres, rejet des offres y compris les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses, notifier, déclarer la procédure sans suite ou infructueuse et choisir, le cas échéant, les modalités de relance pour tous les marchés/accords-cadres (travaux, fournitures et services) quelle que soit la valeur estimée hors taxe du contrat.
- prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée (seuils européens) lorsque le pourcentage d'augmentation est inférieur à 5% du montant initial du contrat et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- prendre toute décision concernant les avenants portant substitution d'un nouveau titulaire dans les conditions prévues par le Code de la commande publique, quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre.
- Procéder à la résiliation des marchés, accords-cadres et des marchés subséquents quel que soit leur montant.

Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Alinéa 6 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Alinéa 7 - Créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Alinéa 8 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Alinéa 9 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Alinéa 10 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Alinéa 11 - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Alinéa 12 : Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Alinéa 13 - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Alinéa 14 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Alinéa 15 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, y compris le droit de préemption urbain renforcé, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les zones déterminées par la délibération du 23 novembre 2023 (n°33). Cette dernière transpose le droit de préemption urbain dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme approuvé, à l'exception des Zones d'Activités Economiques de la Fontaine des Boulangers et de l'Ermitage dont les périmètres sont déterminés par la délibération du 19 novembre 2015 (n°22) et du 29 septembre 2022 (n°20 et 21).

Par ailleurs, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain renforcé à la Communauté d'Agglomération Val Parisis ou à tout autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui s'y substituerait pour les Zones d'Activités Economiques suivantes : ZAE des Montfrais et ZAE André Citroën.

Alinéa 16 : Exercer la plénitude des attributions prévues à cet alinéa et traiter ainsi l'ensemble du contentieux de la commune, le maire étant chargé notamment, sans que cette énumération prétende à l'exhaustivité :

- . De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- . D'intenter au nom de la commune toute action en justice, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle a un intérêt ;
- . Et ce, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, procédures en référé comprises ;

. Devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires, étant entendu en matière pénale que le maire sera notamment habilité à se constituer partie civile au nom de la commune ;

. Étant enfin précisé que la délégation porte sur les contentieux en cours et à venir de la commune, quels que soient les domaines concernés, le Maire étant par ailleurs autorisé à recourir à un avocat et à engager les frais afférents.

Alinéa 17 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **50.000 €** par sinistre.

Alinéa 18 - Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Alinéa 19 - Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût

d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Alinéa 20 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **3.000.000 d'euros**.

Alinéa 21 - Exercer au nom de la commune le droit de préemption, selon le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité défini par les délibérations des 22 mai 2008 et 28 juin 2012, sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux et sur les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface comprise entre 300 et 1000 m².

Alinéa 22 - Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.

Alinéa 23 - Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.

Alinéa 24 - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Alinéa 25 - *Alinéa non délégué.*

Alinéa 26 - Demander à tout organisme financeur, en toutes matières avec une limite de montant de 15 000 euros en Investissement, l'attribution de subventions.

Alinéa 27 – Procéder, au nom de la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux permis de démolir et aux déclarations préalables, à l'exception des permis de construire.

Alinéa 28 – Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975, relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Alinéa 29 – Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

Alinéa 30 – *Alinéa non délégué.*

Alinéa 31 – *Alinéa non délégué.*

Nb : Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le CONSEIL MUNICIPAL DÉLÈGUE à Monsieur le Maire une partie des pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite énoncée par le rapporteur.

QUESTION N°4

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS.

Françoise GONZALEZ

La présente note de synthèse a pour objet l'attribution d'indemnités de fonction pour les Élus municipaux.

Les membres du Conseil Municipal ont été installés dans leurs fonctions lors de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026. Le Maire et les Adjoints ont été élus lors de cette même séance du 20 mars 2026.

La délibération fixant les indemnités de fonction des membres de l'assemblée délibérante doit intervenir dans les trois mois suivant l'installation du nouveau conseil municipal.

Le Conseil Municipal détermine librement, dans la limite des taux maximum, le montant des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toute délibération relative aux indemnités de fonction doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant les indemnités allouées aux élus municipaux, pour validation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal

- **FIXE l'enveloppe indemnitaire globale hors majorations au montant correspondant au total des taux théoriques du Maire (90 % de l'indice terminal de la fonction publique) et des 11 adjoints (33 % de l'indice terminal de la fonction publique) calculé sur la strate démographique de la Commune.**
- **FIXE l'indemnité du Maire à 63,2524 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, l'indemnité des Maires-Adjoints à 18,2458 % et des Conseillers Municipaux délégués et des conseillers municipaux selon les taux indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.**

QUESTION N°5

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS.

Françoise GONZALEZ

La présente note de synthèse a pour objet la majoration des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

Le Conseil Municipal vient de délibérer sur le taux des indemnités de fonction pour le Maire, les Adjoints et les Conseillers municipaux.

Conformément aux articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer des majorations aux indemnités de fonction pour le Maire et les Adjoints :

- 37.22 % pour le Maire ;
- 48.33 % pour les Adjoints.

Et ceci tout à la fois au titre de la perception de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) au cours de l'un des trois derniers exercices, et au titre de sa qualité de Bureau centralisateur du canton Franconville/Cormeilles-en-Parisis.

Toute délibération relative aux indemnités de fonction doit être accompagnée d'un tableau annexé récapitulant les indemnités allouées aux élus municipaux, ainsi que les majorations.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal

- **MAJORE les indemnités de fonction destinées au Maire et aux Adjoints, au titre de la perception de la DSU et de sa qualité de Bureau centralisateur du canton, ancien chef-lieu de canton.**
- **FIXE la majoration de l'indemnité du Maire à 37.22 % et la majoration de l'indemnité des Maires-Adjoints à 48.33 %, comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.**

QUESTION N°6

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX.

Françoise GONZALEZ

La présente note de synthèse a pour objet la définition des objectifs et des crédits en matière de droit à la formation pour les Élus municipaux.

Chaque élu municipal bénéficie d'un droit à la formation adapté à ses fonctions.

Le Conseil municipal doit obligatoirement délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à formation de ses membres et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Instauré en 2002, le droit à la formation des élus a été renforcé par la loi du 22 décembre 2025, dite loi GATEL (*).

Ainsi, tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) doit suivre, au cours des 6 premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local.

Cette session comporte un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, y compris, pour les Conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par le Maire au nom de l'État, une présentation détaillée des principaux droits et des obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux des collectivités territoriales.

Cette loi a également modifié la durée de la formation (de 18 jours à 24 jours par élu), pour la durée du mandat.

La formation doit impérativement être dispensée par des organismes agréés par le ministère chargé des Collectivités Territoriales (Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation), après avis du Conseil national de la formation des élus locaux.

La formation doit porter sur l'acquisition de connaissances liées à l'exercice du mandat. Par conséquent, afin d'être prise en charge par la collectivité, elle doit être adaptée aux fonctions des élus et répondre à la fois à leurs intérêts et à ceux de la collectivité.

Toutefois, en sa qualité d'ordonnateur, le Maire est à même de refuser la prise en charge d'une dépense de formation d'un élu municipal /

- si cette demande de formation est sans lien avec l'exercice du mandat ;
- et/ou si l'organisme de formation n'a pas reçu l'agrément (Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation).

La commune doit fixer les orientations donnant droit à la prise en charge par la commune des formations accordées aux élus :

- Fondamentaux de l'action publique locale ;
- Formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...).

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (autrement dit, 2 % de l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant plafond de l'indemnité du Maire et des indemnités maximales des adjoints en exercice, c'est-à-dire titulaires d'une délégation, plus les majorations, pour les communes qui y sont éligibles, comme Franconville-la-Garenne).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant (enveloppe indemnitaire globale, plus les majorations, pour les communes éligibles).

Chaque année, il est rendu compte au Conseil municipal des actions de formation de l'exercice, sous la forme d'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune. Cet état est annexé au compte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal

- PREND ACTE du principe de droit à la formation de l'ensemble des membres du Conseil municipal, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

- **FIXE** les orientations donnant droit à la prise en charge par la commune de la formation des élus de la collectivité, dans les domaines suivants :

- Fondamentaux de l'action publique locale ;
- Formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...).

- **DIT** que le montant des dépenses globales sera plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être alloués aux élus.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

- **DIT** que le tableau des indemnités des élus et des majorations pour le Maire et les Adjointes est joint à la délibération.

QUESTION N°7

OBJET : CCAS - FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

Étiennette LE BÉCHÈC

La présente note de synthèse a pour objet de fixer le nombre d'administrateurs siégeant au sein du Conseil d'Administration du CCAS et de procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal.

Aux termes de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ainsi que, en nombre égal, des membres nommés par le Maire.

L'article 7 du décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 dispose que le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par délibération du conseil municipal.

Présidé de droit par le Maire, le Conseil d'Administration est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion maximum de 16 membres (en plus du Maire).

Il est proposé de fixer à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres élus le sont parmi les Conseillers Municipaux, au scrutin de liste, à la majorité absolue, à bulletin secret, sans panachage ni vote préférentiel.

Sont proposés au suffrage les Conseillers municipaux suivants :

Proposition des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du CCAS
Etiennette LE BÉCHEC
Sabrina FORTUNATO
Anton HILDMANN
Bruno DE CARLI
Ginette FIFI LOYALE
Alain MAKOUNDIA
Florence DECOURTY
Aurélie MANGA

Pour information : les membres de la société civile sont nommés par le Maire, parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au 4ème alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au nombre des membres nommés par arrêté du Maire doivent figurer :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal FIXE le nombre d'administrateurs du CCAS à 16 membres, en plus du Maire, Président de droit, réparti en 8 membres élus parmi les Conseillers municipaux et 8 membres nommés par arrêté du maire.

Le Conseil Municipal PROCÈDE à l'élection des représentants du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS, au scrutin secret à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

EST DÉCLARÉE élue la liste unique des 8 Administrateurs représentant le Conseil Municipal pour le CCAS, par 39 voix sur 39 votants, à la majorité absolue, à savoir :

Etiennette LE BÉCHEC
Sabrina FORTUNATO
Anton HILDMANN
Bruno DE CARLI
Ginette FIFI LOYALE
Alain MAKOUNDIA
Florence DECOURTY
Aurélie MANGA

QUESTION N°8

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – CRÉATION DE LA COMMISSION FACULTATIVE EN CHARGE DES MARCHÉS À PROCÉDURES ADAPTÉES (CMAPA) – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MAPA – PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION.

Nadine SENSE

La présente note de synthèse a pour objet la création et l'élection des membres de la Commission MAPA ou CMAPA et de définir le périmètre d'intervention de celle-ci.

Suite au renouvellement général du Conseil municipal, il convient d'instituer la Commission en charge des marchés à procédures adaptées (CMAPA) et ce, pour la durée du mandat.

Par délibération n°3 en date du 26 mars 2026, le Conseil Municipal a délégué au Maire (alinéa 4) le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation y compris la décision de conclure et de signer les marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée, usuellement dénommés Marchés à Procédure Adaptée (MAPA).

Dans un souci d'information de l'Assemblée délibérante et d'association de ses membres à la prise de décisions en matière de commande publique, le conseil municipal peut procéder à la création d'une commission dédiée à l'analyse des offres et à la proposition d'attribution des marchés à procédures adaptées d'un montant significatif,

Cette commission, dite Commission MAPA ou CMAPA, est chargée d'émettre un avis sur le classement des offres et le choix de l'attributaire des marchés à procédure adaptée dont le montant est considéré comme significatif, c'est-à-dire un montant estimatif supérieur à 90 000 € HT, et pour des marchés de travaux, d'un montant supérieur au seuil européen de procédure formalisée des marchés de fournitures et de services.

Cela permettra à la CMAPA d'émettre un avis sur les projets d'avenants issus de marchés à procédures adaptées et non soumis à la Commission d'appel d'offres et augmentant le montant initial du contrat de plus de 5 %.

Ainsi, sont considérés comme significatifs, les marchés et accords-cadres suivants :

- Fournitures et services courants :
 - Montant estimatif supérieur à 90 000 € HT,

- Travaux :

- Montant supérieur au seuil européen de procédure formalisée des marchés de fournitures et de services (au 01/01/2026 ce seuil est fixé à 216 000 € HT).

Sont proposés aux suffrages les élus suivants :

TITULAIRES
Dominique ASARO
Vathoulom PHINITH
Salih AMASH
Faïza DERFOUF
Stéphane AUBOIN
SUPLÉANTS
Claire LE BERRE
Sabrina FORTUNATO
Marie-Christine CAVECCHI
Michelle SCHIDERER
Camille PRÉVOST

Les règles de fonctionnement de la Commission MAPA sont définies dans le Règlement de la commission, joint à la présente délibération.

Il est rappelé que cette commission n'a pas de caractère obligatoire, n'émet qu'un avis et que les procédures suivies pour les marchés dits à procédure adaptée qui lui sont soumis, demeureront les mêmes, soit dans les seules contraintes requises par le Code de la commande publique, lesdites procédures n'en étant donc pas autrement affectées.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal

- DÉCIDE DE CRÉER pour la durée du mandat, la commission dédiée aux marchés à procédure adaptée, dite Commission MAPA, chargée d'émettre un avis :

- Sur l'analyse des offres et la proposition d'attribution des contrats dont le montant est compris :
 - pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services, entre 90 000 € HT et le seuil européen de procédure formalisée pour les fournitures et services,
 - pour les marchés et accords-cadres de travaux, entre le seuil européen de procédure formalisée des marchés de fournitures et services et le seuil européen de procédure formalisée des marchés de travaux,
- Sur les propositions d'avenants des marchés passés en procédure adaptée lorsque le pourcentage d'augmentation est supérieur à 5 % du montant initial du contrat.

- PROCÈDE, sur décision prise à l'unanimité des votants, à l'élection à main levée, des membres titulaires et suppléants de la commission MAPA et ADOPTE le Règlement Intérieur, joint à la délibération.

QUESTION N°9

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – CRÉATION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) – DÉTERMINATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR SA COMPOSITION.

Nadine SENSE

La présente note de synthèse a pour objet la constitution de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et de définir les conditions de dépôt des candidatures.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à la création de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Une fois créée, et ses membres élus, cette Commission sera compétente pour tous les dossiers de délégation de service public.

Elle est en effet chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission est composée de M. le Maire ou de son représentant, Président, et de 5 membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que de 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

En vertu de l'article D.1411-5 du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats de la Commission de Délégation de Service Public. La date est fixée au plus tard le mardi 14 avril 2026, à midi, à l'attention de M. le Maire. Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir et devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

- **Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants le Conseil Municipal FIXE comme suit les conditions de dépôt des listes des candidats de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) :**

- les listes seront déposées ou adressées à l'attention de Monsieur le Maire au plus tard le mardi 14 avril 2026 - midi ;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- la Commission, une fois créée, sera compétente pour tous les dossiers de délégation de service public.

QUESTION N°10

OBJET : ASSEMBLÉES – CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES – DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS ET DES ORGANISMES PARITAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL.

Xavier MELKI (Maire)

La présente note de synthèse a pour objet de créer les commissions municipales permanentes et de désigner leurs membres, en charge d'étudier en amont les questions soumises à l'Assemblée délibérante.

Il convient également de désigner les représentants de la collectivité au sein des instances paritaires du Personnel communal.

Les membres du Conseil Municipal ont été installés dans leurs fonctions lors de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

*** Les commissions municipales.**

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, après leur création, dans les 8 jours ou dans un délai plus court, sur demande de la majorité des membres les composant.

Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider.

Dans les communes de plus de 1 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale.

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siègeront. Cette désignation est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Sauf cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions sont des organes consultatifs : elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Il est proposé de créer les 5 commissions suivantes :

- Techniques (Urbanisme/Bâtiments/Voirie/Transports) ;
- Ressources et Développement (Finances/Administration Générale/Informatique/Intercommunalité) ;
- Attractivité et Cohésion (Culture/Sport/Handicap/Politique de la Ville/Social/Vie associative) ;
- Famille (Scolaire/Enfance/Petite Enfance/Jeunesse/Restauration) ;
- Service à la Population (Santé/Centre de Santé/SCHS/Affaires Générales/Logement).

La proposition de composition des commissions municipales est jointe au dossier de la délibération pour adoption par le Conseil municipal.

*** Les organismes paritaires du Personnel Communal**

Les instances paritaires se composent de la Commission Administrative Paritaire (CAP), de la Commission Consultative Paritaire (CCP), du Comité Social Territorial (CST).

Les instances paritaires constituent un espace de dialogue entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel, par l'intermédiaire desquels s'exerce le droit de participation des fonctionnaires dans les organismes consultatifs.

- Les commissions administratives paritaires (**CAP**) émettent un avis sur la situation individuelle de chaque fonctionnaire concernant le déroulement de sa carrière. Elles sont organisées par catégorie (A, B et C) et se prononcent essentiellement sur des projets de décision défavorables aux agents.

- La commission consultative paritaire (**CCP**) est saisie des situations des agents contractuels. Une CCP unique, regroupe les trois catégories (A, B et C).

Le Comité Social Territorial (**CST**) émet des avis sur les questions d'organisation générale du travail et de prévention des risques professionnels. Il reçoit également des informations sur la collectivité, comme la synthèse du Rapport Social Unique. Le CST est instauré dans les collectivités de plus de 50 agents, ce qui est le cas de Franconville-la-Garenne.

Les instances paritaires étant composées d'un collège de représentants du Personnel et d'un collège de représentants de la collectivité (conseillers municipaux), il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants.

Une proposition de représentants est annexée à la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal

DÉCIDE DE CRÉER 5 commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante.

- PROCÈDE à la désignation, à main levée, des représentants du conseil municipal au sein des commissions municipales et au sein des organismes paritaires, et ce, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

- DIT que les tableaux récapitulant les membres désignés par l'Assemblée au sein des commissions municipales et au sein des instances paritaires du Personnel communal, sont annexés à la délibération.

1 - TECHNIQUES = URBANISME/BÂTIMENTS/VOIRIE/TRANSPORTS.			
1	Dominique ASARO (Vice-Président)	13	Bruno DE CARLI
2	Xavier DUBOURG	14	Valentin BARTECKI
3	Patrick BOULLÉ	15	Stéphane AUBOIN
4	Gaëlle KOKCIKARAN		
5	Frédéric LÉPRON		
6	Nadine SENSE		
7	Franck GAILLARD		
8	Francoise GONZALEZ		
9	Jacques DUCROCQ		
10	Vathoulom PHINITH		
11	Michelle SCHIDERER		
12	Alain MAKOUNDIA		

2 - RESSOURCES et DÉVELOPPEMENT = FINANCES/ADMINISTRATION GÉNÉRALE/INFORMATIQUE/INTERCOMMUNALITÉ.			
1	Patrick BOULLÉ (Vice-Président)	13	Salih AMASH
2	Marie-Christine CAVECCHI	14	Valentin BARTECKI
3	Xavier DUBOURG	15	Stéphane AUBOIN
4	Claire LE BERRE		
5	Nadine SENSE		
6	Étiennette LE BÉCHEC		
7	Mohamed BANNOU		
8	Françoise GONZALEZ		
9	Patrick HALABI		
10	Roland CHANUDET		
11	Michelle SCHIDERER		
12	Alain MAKOUNDIA		

3 - ATTRACTIVITÉ et COHÉSION = CULTURE/SPORT/HANDICAP/POLITIQUE DE LA VILLE/SOCIAL/VIE ASSOCIATIVE.			
1	Marie-Christine CAVECCHI (Vice-Pdte)	13	Rokhaya ESNAULT
2	Sabrina FORTUNATO	14	Zuriñe LOPEZ BRASA
3	Dominique ASARO	15	Pasionaria ENEDAGUILA
4	Frédéric LÉPRON		
5	Étiennette LE BÉCHEC		
6	Mohamed BANNOU		
7	Patrick HALABI		
8	Céline HECQUET		
9	Jacques DUCROCQ		
10	Ginette FIFI LOYALE		
11	Anton HILDMANN		
12	Salih AMASH		

4 - FAMILLE = SCOLAIRE/ENFANCE/PETITE ENFANCE/JEUNESSE/RESTAURATION.			
1	Claire LE BERRE (Vice-Présidente)	13	Zuriñe LOPEZ BRASA
2	Sabrina FORTUNATO	14	Jean-Marc GAYET
3	Gaëlle KOKCIKARAN	15	Aurélie MANGA
4	Frédéric LÉPRON		
5	Franck GAILLARD		
6	Sophie FERREIRA		
7	Rina SATTAPPANE		
8	Ginette FIFI LOYALE		
9	Florence DECOURTY		
10	Nathalie PAIS		
11	Salih AMASH		
12	Faïza DERFOUF		

5 - SERVICE A LA POPULATION = SANTÉ/CENTRE DE SANTÉ/SCHS/AFFAIRES GÉNÉRALES/LOGEMENT.			
1	Gaëlle KOKCIKARAN (Vice-Présidente)	13	Faïza DERFOUF
2	Sabrina FORTUNATO	14	Rokhaya ESNAULT
3	Nadine SENSE	15	Pasionaria ENEDAGUILA
4	Étiennette LE BÉCHEC		
5	Céline HECQUET		
6	Sophie FERREIRA		
7	Roland CHANUDET		
8	Rina SATTAPPANE		
9	Michelle SCHIDERER		
10	Florence DECOURTY		
11	Anton HILDMANN		
12	Nathalie PAIS		

QUESTION N°11

OBJET : ASSEMBLÉES - CRÉATION DES COMMISSIONS EXTRA-COMMUNALES – DÉSIGNATION DES MEMBRES.

Xavier MELKI (Maire)

La présente délibération a pour objet de créer des commissions extra-municipales, dont l'avis est consultatif, et de désigner leurs membres.

Les membres du Conseil Municipal ont été installés dans leurs fonctions lors de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

En dehors de ces commissions municipales, le Conseil municipal peut constituer d'autres structures.

L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil municipal peut constituer, par délibération, des commissions extra-municipales consultatives ou comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, concernant tout ou partie du territoire de la commune, et ce, pour la durée du mandat. Elles peuvent être constituées pour la durée du mandat ou pour une période déterminée.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions extra-municipales. Il peut se faire représenter par un autre élu du Conseil municipal.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal en fixe leur composition. Les commissions extra-municipales doivent comprendre un ou plusieurs conseillers municipaux. Mais, à la différence des commissions municipales, la composition de ces commissions n'a pas à respecter le pluralisme politique des élus. Elles peuvent comporter des représentants des associations locales, et également des habitants.

La désignation des membres est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer et de voter à main levée.

Il est proposé de créer les commissions extra-municipales suivantes et de désigner leurs représentants.

COMMERCE/ARTISANAT/MARCHÉS DE DÉTAIL
COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE POUR LA SÉCURITÉ (ERP).
CCA - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ.
CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL.
CMJ - CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES.
CONSEIL LOCAL DE PRÉVENTION, D'ORIENTATION ET DE LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT CHEZ LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS ;

- Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** des votants, le Conseil Municipal DÉCIDE la création de commissions extra-municipales pouvant être consultées sur toute question intéressant la vie locale.
- DÉCIDE DE PROCÉDER à la désignation, à main levée des représentants du conseil municipal au sein des commissions extra-municipales.
- DIT que le tableau, récapitulant les membres désignés par l'Assemblée est annexé à la présente délibération.

1 - COMMERCE/ARTISANAT/MARCHÉS DE DÉTAIL			
1	Céline HECQUET	7	Roland CHANUDET
2	Marie-Christine CAVECCHI	8	Zuriñe LOPEZ BRASA
3	Dominique ASARO	9	Aurélie MANGA
4	Gaëlle KOKCIKARAN		
5	Franck GAILLARD		
6	Patrick HALABI		

2 - COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE POUR LA SÉCURITÉ (ERP)			
Présidence	Vathoulom PHINITH		- 1 Sapeur pompier - 1 administratif des Sces Techniques - 1 représentant de la Police nationale pour certains établissements
	Roland CHANUDET		

3 - CCA - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ			
1	Nadine SENSE	4	Vathoulom PHINITH
2	Franck GAILLARD	5	Pasionaria ENEDAGUILA
3	Étiennette LE BÉCHEC		

Siègent également des Représentants des associations

--

4 - CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL			
1	Marie-Christine CAVECCHI	3	Pasionaria ENEDAGUILA
2	Rokhaya ESNAULT		

5 - CMJ - CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES			
1	Claire LE BERRE	3	Aurélie MANGA
2	Rina SATTAPPANE		

6 - CONSEIL LOCAL DE PRÉVENTION, D'ORIENTATION ET DE LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT CHEZ LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS			
1	Claire LE BERRE	8	Mohamed BANNOU
2	Xavier DUBOURG	9	Jacques DUCROCQ
3	Sabrina FORTUNATO	10	Sophie FERREIRA
4	Gaëlle KOKCIKARAN	11	Rina SATTAPPANE
5	Frédéric LÉPRON	12	Ginette FIFI LOYALE
6	Franck GAILLARD	13	Florence DECOURTY
7	Étiennette LE BÉCHEC	14	Aurélie MANGA

QUESTION N°12

OBJET : ASSEMBLÉES – ORGANISMES EXTÉRIEURS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS ET DES DÉLÉGUÉS.

Xavier MELKI (Maire)

La présente note de synthèse a pour objet de désigner les délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs.

Les membres du Conseil Municipal ont été installés dans leurs fonctions lors de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

En dehors des commissions municipales et extra-municipales, le Conseil municipal doit désigner des représentants ou délégués au sein d'autres structures, désignées comme « organismes extérieurs ».

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs, conformément au CGCT et aux dispositions régissant ces organismes.

L'élection de ces représentants doit respecter le principe de la représentation proportionnelle et s'effectue au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer et de voter à main levée.

Le tableau soumis aux suffrages de l'Assemblée est annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal PROCÈ à la désignation, à main levée, des représentants du conseil municipal au sein des organismes extérieurs, à savoir :

- Conseil d'administration de la Caisse des Écoles ;
- Conseils d'écoles ;
- Conseil d'administration de l'association Ciné Henri Langlois ;
- Conseil d'administration du Comité Franconvillois de la Culture et des Fêtes (CFCF) ;
- Conseil d'administration de l'association Rencontres, Villes Jumelées ;
- Conseil d'administration du Collège Épine Guyon ;

- Conseil d'administration du Collège Bel Air ;
- Conseil d'administration du Collège Jean-François Clervoy ;
- Conseil d'administration du Lycée Jean Monnet ;
- Conseil d'administration des Maisons de Retraite AREPA, Yvonne de Gaulle, et des Montfrais ;
- Conseil d'administration de l'Office Municipal des Sports (OMS) ;
- Conseil de discipline ;
- Mission Locale de la Vallée de Montmorency (MLVM).

DIT que le tableau, récapitulant les membres désignés par l'Assemblée, est annexé à la présente délibération et qu'il prend acte de l'élection des administrateurs du CCAS, en vertu de la délibération n°6 du Conseil municipal du 26 mars 2026.

PRÉCISE que la présente délibération et le tableau annexé seront transmis - pour notification - à chacun des organismes.

1 - CONSEIL DE DISCIPLINE.		
1	Françoise GONZALEZ	/

2 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES.			
M. le Maire			
1	Claire LE BERRE	3	Vathoulom PHINITH
2	Rina SATTAPPANE	4	Nathalie PAIS

3 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DU CINE HENRI LANGLOIS.			
1	Marie-Christine CAVECCHI	6	Pasionaria ENEDAGUILA
2	Xavier DUBOURG		
3	Patrick BOULLÉ		
4	Frédéric LÉPRON		
5	Céline HECQUET		

4 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE FRANCONVILLOIS DE LA CULTURE ET DES FETES (CFCF).			
1	Patrick HALABI	5	Stéphane AUBOIN
2	Jacques DUCROCQ		
3	Ginette FIFI LOYALE		
4	Valentin BARTECKI		

5 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION "RENCONTRES, VILLES JUMELEES".			
	Titulaires		Suppléants
1	Étiennette LE BÉCHEC	1	Valentin BARTECKI
2	Céline HECQUET	2	Rokhaya ESNAULT
3	Jacques DUCROCQ	3	Zuriñe LOPEZ BRASA
4	Nathalie PAIS	4	Aurélie MANGA

6 - DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE EPINE GUYON			
	Titulaires		-
1	Nathalie PAIS	/	/
2 - Agglo	Patrick BOULLÉ	/	/
7 - DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE BEL AIR			
	Titulaires		-
1	Xavier DUBOURG	/	/
2 - Agglo	Dominique ASARO	/	/
8 - DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE J.F CLERVOY			
	Titulaires		-
1	Florence DECOURTY	/	/
2 - Agglo	Gaëlle KOKCIKARAN	/	/
9 - DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE JEAN MONNET			
	Titulaires		-
1	Sophie FERREIRA	/	/
2 - Agglo	Françoise GONZALEZ	/	/

10 - CONSEILS D'ADMINISTRATION DE ARPAVIE, DE LA RESIDENCE YVONNE DE GAULLE ET DES MONTFRAIS			
1	Étiennette LE BÉCHEC	/	/

11 - OMS - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS			
		8	Stéphane AUBOIN
1	Mohamed BANNOU		
2	Sabrina FORTUNATO		
3	Jacques DUCROCQ		
4	Alain MAKOUNDIA		
5	Florence DECOURTY		
6	Anton HILDMANN		
7	Salih AMASH		

12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY			
1	Étiennette LE BÉCHEC	Suppléante	/

CONSEILS D'ECOLES			
Délégué(e) de M. le Maire sur l'ensemble des écoles : Claire LE BERRE			
	Groupes scolaires		Représentants
1	Maternelle F. Bertin	1	Nathalie PAIS
1	Elémentaire F. Bertin	1	Gaëlle KOKCIKARAN
1	Maternelle F. Buisson	1	Patrick HALABI
1	Elémentaire F. Buisson	1	Michelle SCHIDERER
1	Maternelle Jules Ferry	1	Françoise GONZALEZ
1	Elémentaire Jules Ferry	1	Ginette FIFI LOYALE
1	Maternelle Bel Air	1	Franck GAILLARD
1	Elémentaire Bel Air	1	Roland CHANUDET
1	Primaire 4 Noyers	1	Jacques DUCROCQ
1	Primaire Gare-René Watrelot	1	Dominique ASARO
1	Maternelle Carnot	1	Frédéric LÉPRON
1	Elémentaire Carnot	1	Sabrina FORTUNATO
1	Maternelle Source	1	Sophie FERREIRA
1	Elémentaire Source	1	Faïza DERFOUF
1	Maternelle Epine Guyon	1	Vathoulom PHINITH
1	Elémentaire Epine Guyon1	1	Étiennette LE BÉCHEC
1	Elémentaire Epine Guyon2	1	Xavier DUBOURG
1	Maternelle Côte Rôtie	1	Mohamed BANNOU
1	Maternelle Montédour	1	Patrick BOULLÉ

QUESTION N°13

OBJET : ASSEMBLÉES – SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE.

Xavier MELKI (Maire)

La présente note de synthèse a pour objet de désigner les délégués de la commune au sein des syndicats intercommunaux.

Les membres du Conseil Municipal ont été installés dans leurs fonctions lors de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

En dehors des commissions municipales, extra-municipales et des organismes extérieurs, le Conseil municipal doit désigner des représentants ou délégués au sein des syndicats intercommunaux.

L'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil municipal peut désigner, pour représenter la commune dans un syndicat intercommunal, toute personne « réunissant les conditions requises pour faire partie du conseil municipal ».

Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes-membres, dans les conditions prévues à l'article L.2122-7.

Le tableau présentant la proposition de délégués en charge de représenter la commune au sein des syndicats intercommunaux, est annexé à la délibération :

- Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val-d'Oise (SMGFAVO) ;
- Syndicat Départemental d'Electricité du Val-d'Oise (SDEVO).

L'élection de ces représentants s'effectue au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer et de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal PROCÈDE à la désignation des délégués du Conseil municipal au sein des syndicats intercommunaux suivants :

- Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val-d'Oise (SMGFAVO) ;
- Syndicat Départemental d'Electricité du Val-d'Oise (SDEVO).
- DIT que le tableau, récapitulant les membres désignés par l'Assemblée est annexé à la présente délibération.

- PRÉCISE que la présente délibération et le tableau annexé seront transmis pour notification à chacun des syndicats intercommunaux.

1 - SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL-D'OISE (SMGFAVO)			
	Titulaire		Suppléant
1	Nadine SENSE	1	Jacques DUCROCQ
2 - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DU VAL-D'OISE (SDEVO - ex SMDEGTVO)			
	Titulaires		Suppléants
1	Nadine SENSE	1	Vathoulom PHINITH
2	Franck GAILLARD	2	Michelle SCHIDERER

QUESTION N°14

OBJET : ASSEMBLÉES – CRÉATION DES CONSEILS DE QUARTIER – DÉSIGNATION DES VICE-PRÉSIDENTS ET APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Xavier MELKI (Maire)

La présente note de synthèse a pour objet de recréer les Conseils de Quartier, en modifiant le nombre total de quartier, de désigner leurs Vice-Présidents, et d'adopter le Règlement Intérieur de ces instances consultatives.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, les Conseils de Quartier cessent automatiquement d'exister, même s'ils fonctionnaient parfaitement lors de la mandature précédente.

Il est donc juridiquement nécessaire de procéder à une nouvelle délibération pour :

- confirmer la volonté de maintenir ces instances,
- sécuriser leur fonctionnement,
- et permettre la désignation des élus référents.

Ils permettent en effet de créer un lien important entre les élus et les habitants pour échanger et s'impliquer dans la vie de leur quartier.

La volonté de la municipalité est de maintenir l'existence des Conseils de Quartier.

Cependant, il est souhaitable de modifier la configuration actuelle en réunissant le Conseil de quartier de l'Épine-Guyon et celui de l'Europe.

Cette fusion permettrait :

- d'assurer une meilleure cohérence de ces quartiers, en tenant compte des évolutions de la commune ;
- de renforcer l'action de ces quartiers ;
- de favoriser une participation plus active des habitants ;

Par ailleurs, cette réorganisation ne remet pas en cause les objectifs de proximité et de concertation avec les habitants, qui demeurent au cœur de l'action municipale.

Bien au contraire : elle renforcerait la dynamique participative.

Il convient de désigner des Vice-Présidents parmi les élus du Conseil Municipal :

Rina SATTAPPANE, Vice-Présidente du **Conseil de Quartier de l'Hôtel de Ville**,

Sabrina FORTUNATO, Vice-Présidente du **Conseil de Quartier des Fontaines**,

Bruno DE CARLI, Vice-Président du **Conseil de Quartier Jean Monnet**,

Alain MAKOUNDIA, Vice-Président du **Conseil de Quartier des Anciens Marais**,

Frédéric LÉPRON, Vice-Président du **Conseil de Quartier du Vieux Marché**,

Nathalie PAIS, Vice-Présidente du **Conseil de Quartier du Stade**,

Rokhaya ESNAULT, Vice-Présidente du **Conseil de Quartier des Noyers de Saint-Edme**,

Patrick BOULLÉ, Vice-Président du **Conseil de Quartier Séquoia de la Gare**.

Le nouveau plan des quartiers est joint à la délibération.

Le Règlement Intérieur, intégrant la modification du nombre de quartiers doit être approuvé par le Conseil Municipal. Il est également annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** des votants, le Conseil Municipal DÉCIDE DE RECRÉER les conseils de quartier sur le territoire de la commune de Franconville-la Garenne pour la durée du présent mandat municipal.

- PRÉCISE que les conseils de quartier, instances consultatives, sont chargés de favoriser le dialogue entre les habitants et la municipalité et de formuler des propositions sur toute question intéressant la vie du quartier.

- APPROUVE le Règlement Intérieur joint à la présente délibération, qui définit le périmètre des conseils de quartier, leur composition, leurs modalités de fonctionnement et leurs règles de désignation.

- DÉSIGNE les Vice-Présidents des 8 Conseils de Quartier

QUESTION N°15

OBJET : DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Xavier MELKI (Maire)

25-319 : Convention de mise à disposition de locaux à usage associatif – Secours Catholique du Val-d'Oise (Equipe locale de Franconville-la-Garenne) (700 € Hors Charges).

25-325 : Signature du marché N°25CIN64 – Maintenance des logiciels Siècle AEC – Siècle – Siècle Image – Décennie – Avenir RCO – Avenir (7 399,65 € HT soit 8 879,59 TTC).

25-326 : Signature du marché N°25CIN65 – Maintenance du logiciel suffrage Web (3 575,11 € HT soit 4 290,13 € TTC).

25-333 : Convention avec le Conseil Départemental du Val -d'Oise – Exposition MÉTAMORPHOSE.

25-334 : Convention avec l'Association « GAIJIN TEAM » - Animation de jeux et organisation de Cosplay.

25-335 : Convention avec la Société « KAELIYN Cosplay » - Journée Cosplay et performance scénique (500 € NET).

25-336 : Convention avec la Communauté d'Agglomération du Val Parisis – Animation Jeux Vidéo.

25-337 : Convention avec la protection civile du Val-d'Oise – mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (578 € NETS).

25-339 : Déclaration sans suite du Lot N°2 du marché N°25ES48 – Achats et livraison de fournitures pour les Espace Verts.

25-348 : Signature d'une convention avec KOTIMI – dans le cadre de la mise en place du Programme « Un Auteur dans la Classe » dans les Écoles de Franconville-la-Garenne (514,64 € Brut) et (310,47 € Brut).

25-349 : Signature d'une convention avec Olivier MELANO – dans le cadre de la mise en place du Programme « Un Auteur dans la Classe » dans les Écoles de Franconville-la-Garenne (514,64 € Brut) et (310,47 € Brut).

25-350 : Signature d'une convention avec Nadine BRUN – Cosme Godart – dans le cadre de la mise en place du programme « Une Auteur dans la classe » dans les Écoles de Franconville-la-Garenne (514,64 € Brut) et (310,47 € Brut).

25-351 : Signature d'une convention avec Christine DAVENIER – dans le cadre de la mise en place du programme « Un Auteur dans la classe » dans les écoles de Franconville-la-Garenne (514,64 € Brut) et (310,47 € Brut) pour une journée complète.

25-352 : Signature d'une convention avec Christine DESTOURS – dans le cadre de la mise en place « Un Auteur dans la classe » Dans les École de Franconville-la-Garenne (514,64 € Brut) et (310,47 € Brut).

25-353 : Signature d'une convention avec Anne-Sophie BAUMANN – dans le cadre de la mise en place du programme « Un Auteur dans la classe » dans les Écoles de Franconville-la-Garenne (514,64 € Brut) et (310,47 € Brut).

25-354 : Signature d'une convention avec Elsa DEVERNOIS - dans le cadre de la mise en place du programme « Un Auteur dans la classe » dans les Écoles de Franconville-la-Garenne (514,64 € Brut) et (310,47 € Brut).

25-355 : Signature d'une convention avec Nathalie DIETERLE – dans le cadre de la mise en place du programme « Un Auteur dans la classe » dans les École de Franconville-la-Garenne (514,64 € Brut) et (310,47 € brut).

25-356 : Signature d'une convention avec Véronique MASSENOT – dans le cadre de la mise en place du programme « Un Auteur dans la classe » dans les École de Franconville-la-Garenne (514,64 € Brut) et (310,47 € brut).

25-357 : Signature d'une convention avec Jerome PEYRAT – dans le cadre de la mise en place du programme « Un Auteur dans la classe » dans les École de Franconville-la-Garenne (514,64 € Brut) et (310,47 € brut).

25-359 : Marché N°25CIN60 – Contrat de maintenance et d'Assistance a l'utilisation des progiciels CHORUS et interface parapheur DUCAPOSTE – Gestion des finances (GF) – Gestion des Ressources Humaine (GRH) (19 869,00 € HT) soit (23 842,80 € TTC).

25-360 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (302,62 €) Hors Charges.

25-361 : Marché N°25FI62 – Assistance et suivi pour la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieur (7 505,00 € HT) soit (9 006,00 € TTC) la première année et (5 125,00 € HT) soit 6 (150,00 € TTC) les années suivant.

25-362 : Signature du Marché N°25CIN67-Maintenance et Hébergement de la facturation et de la gestion de dossiers médicaux pour le Centre Municipal de Santé (20 929,44 € HT) soit (25 115,33 € TTC).

25-368 : Marché N°25CIN68 – Contrat d'utilisation de gestion des routes (11 200,00 € HT) soit (13 440,00 € TTC).

25-369 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise au titre du dispositif « Ecoles, Groupes Scolaires et Demi-Pensions ».

25-372 : Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon / grande salle – PIERREVAL – Vincennes – mercredi 14 janvier 2026 (230 €).

25-373 : Signature de la convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public N°24AOT81- Implantation et Exploitation de distributeurs automatiques de boissons et produits alimentaires (12 € du mètre carré).

25-374 : Contrat de cession du spectacle Mémoire d'Eau – dans le cadre de la saison 2025 – 2026 de l'Espace Saint-Exupéry (6 811 € NETS).

25-375 : Contrat de cession du spectacle Last Birds – dans le cadre de la saison 2025 – 2026 de l'Espace Saint-Exupéry (8 248,14 € NETS).

25-376 : Contrat de cession du spectacle Polar Grenadine – dans le cadre de l'édition 2026 de la Semaine de la Lecture (9 650,19 € TTC).

25-377 : Contrat de cession du spectacle Le Jeu de l'Amour et du Hasard – dans le cadre de la saison 2025 – 2026 de l'Espace Saint-Exupéry (10 998,59 € TTC).

25-378 : Contra de cession du spectacle Chers Parents – dans le cadre de la saison 2025 – 2026 de l'Espace Saint-Exupéry (10 550 € TTC).

25-379 : Demande d subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise au titre du dispositif « ARCC – ECOLE ».

25-380 : Portant sur une convention entre la Ville de Franconville-la-Garenne et l'Association « La Sauvegarde du Val-d'Oise » (15 716,53 € NETS).

25-381 : Portant sur une convention entre la Ville de Franconville-la-Garenne et Monsieur Jean-Yves VILANOVA, Écrivain Public (23 023 € NETS).

25-382 : Portant sur une convention entre la Ville de Franconville-la-Garenne et Madame Chadia MAALLOUL « Ateliers Couture » (1 260 € NETS).

25-383 : Portant sur une convention entre la Ville de Franconville-la-Garenne et Madame Sylvie CUGGIA-Atelier du Bien-Ârt pour des ateliers « Art Fluide » (2 000 € NETS).

25-385 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise au titre du dispositif « Equipements Culturels ».

25-385 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise au titre du dispositif « Equipements Culturels ».

25-386 : Signature de l'Accord-Cadre N°25CCA58 – Fourniture de paniers Gastronomiques (39 000 € HT).

25-387 : Désignation d'un avocat pour représenter et défendre un agent de Police Municipale suite a outrage et menace en date du 8 décembre 2025.

26-001 : Représentation et de défense de la Commune dans les deux contentieux ouverts par Madame ABDELI relativement a des autorisations de stationnement de TAXIS.

26-002 : Signature de l'Accord-Cadre N°24ES86 – Fourniture de pièces détachées pour petits matériels à moteur (25 000 € HT) soit (30 000 € TTC).

26-003 : Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry – Cabinet Loiselet & Daigremont Franconville-la-Garenne – jeudi 5 février 2026 (478 € NETS).

26-004 : Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon / Foyer Foncia LVM – Taverny – mercredi 18 février 2026 (60 €).

26-005 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / Salle 1 Cabinet FONCIA VEXIN-CERGY – mercredi 4 février 2026 (60 €).

26-006 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / Salle A – Cabinet PG-LANCE – mercredi 18 février 2026 (140 €).

26-007 : Signature du Marché N°25CBA63 – Contrôle Technique – travaux de construction du groupe scolaire Montedour (39 400 € HT) soit (47 280 € TTC).

26-008 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (132.78 €) Hors Charges.

26-009 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / Salle A – Association Syndycale Libre le Gros Saule – mercredi 11 février 2026 (140 €).

26-010 : Exercice du Droit de Prémption Urbain de la commune dur du bien décrit comme comportant 2 bâtiments à usage d'habitation et 1 jardin d'agrément – sis 1 rue Soldini Cadastéré AK n°83,827,828,829 et 830 à Franconville-la-Garenne (1 465 000,00 €).

26-011 : Signature du marché N026CIN03 – Maintenance du système WIFI sur le site du Centre de Sports et de Loisirs (652 € HT) soit (782.40 € TTC).

26-012 : Convention avec l'entreprise « SIMUL et SINGULIS » Spectacle « EN FAIM DE COMPTE » (850 € TTC).

26-013 : Convention avec l'entreprise « Les Aventures de Léo » - Escape Game « le Livre des Contes » (695 € TTC).

26-014 : Convention avec l'Entreprise « Les Aventures de Léo » - Animation Robotique (695 € TTC).

26-015 : Convention avec l'Entreprise « Les Aventures de Léo » - Escape Game « à la recherche du Temps Perdu » (695 € TTC).

26-016 : Portant sur une convention entre la ville de Franconville-la-Garenne et Madame Mariana FERREIRA, Psychologue Clinicienne (720 € NETS).

26-017 : Convention de mise à disposition temporaire de la salle N°1 du Centre de Sports et Loisirs (CSL) au Cabinet KER GESTION – jeudi 7 mai 2026 (140.00 €).

26-018 : Signature du marché N°25AT47 – Achat de deux véhicules utilitaires électriques sans permis (37 163.64 € HT) soit (45 396.06 € TTC).

26-019 : Signature des Accord-Cadre N°24AT77 – fourniture de pièces détachées, pneumatiques et ingrédients – Lot N°2 Pneumatique 15 000 € HT) soit (18 000 € TTC) – Lot N°3 Ingrédients (10 000 € HT) soit (12 000 € TTC).

26-020 : Convention de mise à disposition temporaire et exceptionnelle de la salle N°1 du Centre Sports et Loisirs (CSL) au Cabinet KER GESTION – jeudi 7 mai 2026 (140.00 €).

26-021 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / Salle A – Cabinet TRIUM Gestion- Levallois-Perret – lundi 23 mars 2026 (140 €).

26-022 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val - d'Oise au titre du dispositif « ARCC – Voirie ».

26-023 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise au titre du dispositif « Écoles, groupes scolaires et demi-pensions ».

26-024 : Convention avec l'Association « Parisis Rugby Club » - Initiation Rugby.

26-025 : Avenant portant modification de la régie de recette et d'avances « Centre de Sports et Loisirs ».

26-026 : Renouvellement de convention d'occupation d'un local communal – sis 1 Square de Côteaux 95130 Franconville-la-Garenne – au profit du comite Départemental de Plongée subaquatique du Val-d'Oise (640.73 €) prévision mensuelle de départ (100 €).

26-028 : Signature du Contrat N°25CBA50 – Entretien des appareils individuels de chauffage et de production d'eau chaude, vérification de l'étanchéité des conduits de fumée et de ramonage (4 360 € HT) soit (4 796 € TTC).

26-029 : Signature du marché N°25BA18 – Remplacement pour modernisation du SSI de la Piscine Patinoire (46 817.20 € HT) soit (56 180.64 € TTC).

26-030 : Signature de l'Accord-Cadre N°25CES66 – Achat de fournitures pour les Espace Verts (35 000 € HT) soit 42 000 € TTC).

26-031 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise au titre du dispositif « Equipements Sportifs ».

26-032 : Contrat de cession du spectacle Tout Neuf – dans le cadre de la saison 2025-2026 de l'Espace Saint-Exupéry (8 601.73 € TTC).

26-033 : Contrat de cession du spectacle Une Vampire au Soleil – dans le cadre de la saison 2025-2026 de l'Espace Saint-Exupéry (4 416.66 € TTC).

26-034 : Contrat de cession du spectacle IZO FITZROY – dans le cadre de la saison 2025-2026 de l'Espace Saint-Exupéry (5 697 € TTC)

26-035 : Contrat de cession du spectacle La Maldau – dans le cadre de la saison 2025-2026 de l'Espace Saint-Exupéry (16 880 € TTC).

26-036 : Contrat de cession du spectacle Les Filles ne sont pas des poupées de chiffon – dans le cadre de la saison 2025-2026- de l'Espace Saint-Exupéry (9 922.17 € TTC).

26-037 : Contrat de cession du spectacle La Couleur des Souvenirs – dans le cadre de la saison 2025-2026 de l'Espace Saint-Exupéry (9 380.43 € TTC).

26-038 : Convention de mise à disposition de la Maison des Association / Salle A – Issyndic-Seqens-Issy-les-Moulineaux – mercredi 11 mars 2026 de 16h à 18h (140 €).

26-039 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations /Salle 1 – Cabinet KER Gestion – Taverny – mardi 24 mars 2026 (60 €).

26-040 : Contrat avec Electricien sans Frontières pour la réalisation d'une prestation de solidarité internationale et énergétique en faveur de la Commune de Slavutytsch (10 010 € NETS).

26-041 : Marché N°27CIN76 – Accès au Génie Civil d'Orange pour le développement de boucles et liaisons optique (39 000 € HT) soit (46 800 € TTC).

26-042 : Avenant N°1 au contrat de cession du spectacle l'affaire méchant loup – dans le cadre de la saison 2025 – 2026 de l'Espace Saint-Exupéry (5 185.40 € NETS).

26-043 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (300.00 € Hors Charges).

26-044 : Convention de bail professionnel – mettant à disposition deux salles d'un local médical – sis Résidence du moulin, 116 rue du Général Leclerc Franconville-la-Garenne 95130 (1 000.00 €) hors charges.

26-051 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / Salle A – Cabinet ATRIUM Gestion – Levallois-Perret - mardi 07 avril 2026 (140 €).

26-053 : Convention de mise à disposition de Maison des Associations / Salle A - ASL les Hameaux de Floreal – Franconville-la-Garenne – lundi 13 avril 2026 (140 €).

26-054 : Convention de mise à disposition de Maison des Associations / Salle A – Cabinet Loiselet & Daigremont – Franconville-la-Garenne – mercredi 15 avril 2026 (140 €).

26-056 : Signature du marché N°26CRS09 – Achat de denrées alimentaires pour les élections Municipales 2026 (1 529.76 € HT) soit (1 674.27€ TTC).

26-064 : Exercice du droit de préemption de la commune sur le bail commercial – Sis 103 rue du Général Leclerc à Franconville-la-Garenne (95130) (90 000 €) - (1 533.33 € TTC) Loyer mensuel (202 €) provision sur charges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h43.

Fait à Franconville, le 27 mars 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne

Conseiller régional d'Ile-de-France



